Article 4
Relations entre le chapitre 3 et d'autres dispositions de la Convention et du présent Protocole

L'application des dispositions du chapitre 3 du présent Protocole ne porte pas atteinte à :

(a) l'application des dispositions du chapitre I de la Convention et du chapitre 2 du présent Protocole;

(b) l'application du chapitre II de la Convention aussi bien entre les Parties au présent Protocole qu'entre une Partie et un État qui accepte et applique le présent Protocole conformément à l'article 3 paragraphe 2, étant entendu que si un bien culturel est placé à la fois sous la protection spéciale et sous la protection renforcée, seules s'appliqueront les dispositions relatives à la protection renforcée.